



DEC210580DR10

Décision portant désignation de Mme Stéphanie Baudrey aux fonctions de conseillère en radioprotection de l'Institut de Biologie Moléculaire et Cellulaire (IBMC FR1589) au sein de l'unité propre de recherche UPR9002 intitulée Architecture et réactivité de l'ARN (ARN)

LA DIRECTRICE,

Vu le décret n°82-453 modifié du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu les articles R. 4451-111 à 126 du code du travail ;

Vu les articles R. 1333-18 à 20 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2013 relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de certification des organismes de formation ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2019 relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de certification des organismes de formation et des organismes compétents en radioprotection ;

Vu l'instruction n°122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu la décision n° DEC171283DGDS du 21 décembre 2017 nommant M. Jean-Luc Imler, directeur de la fédération de recherche du CNRS FR1589 intitulée Institut de Biologie Moléculaire et Cellulaire (IBMC) ;

Vu la décision n° DEC171286DGDS du 21 décembre 2017 nommant Mme Pascale Romby, directrice de l'unité propre de recherche UPR9002 intitulée Architecture et réactivité de l'ARN (ARN) ;

Vu le certificat de formation de personne compétente en radioprotection niveau 2 dans le secteur industrie option « *sources radioactives non scellées* » délivré à Mme Stéphanie Baudrey le 12 mai 2017 par l'APAVE ;

Vu la consultation du conseil de fédération en date du 12 avril 2021

DECIDE :

Article 1er : Désignation

Mme Stéphanie Baudrey, Ingénieure d'études, est désignée conseillère en radioprotection à compter du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 22 mars 2023.



Article 2 : Missions¹

Mme Stéphanie Baudrey exerce les missions prévues aux articles R. 4451- 122 à 124 du code du travail.
Elle exerce également les missions prévues à l'article R1333-19 du code de la santé publique.

Article 3 : Publication

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Strasbourg, le 27 janvier 2021

Le directeur de l'IBMC FR1589
Jean-Luc Imler



La directrice de l'unité propre de recherche UPR9002
Pascale Romby



Visa du délégué régional du CNRS
Patrice Soullié



¹ [Le Directeur d'Unité consigne par écrit les modalités d'exercice des missions du Conseiller en radioprotection. Il précise le temps alloué et les moyens mis à disposition, en particulier ceux de nature à garantir la confidentialité des données relatives à la surveillance de l'exposition des travailleurs.

Dans le cas où l'unité dispose d'un service de radioprotection, indiquer les relations de la PCR avec ce service. Si plusieurs PCR sont désignées, l'étendue de leurs missions respectives est à préciser]